



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 29_23

Objet : Convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2511-3 relatif à la quasi-régie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté n° DEL2019_30 en date du 18 avril 2019 approuvant la création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et la souscription d'actions par la communauté de communes à cette structure ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2021_99 en date du 04 novembre 2021 approuvant la convention relative aux actions de mobilité durables assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_07 en date du 27 janvier 2022 approuvant l'augmentation de capital proposée de la SPL et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Considérant les statuts de la société publique locale (SPL) - Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) possède 2% du capital social de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, aux côtés de 10 autres collectivités et EPCI.

L'agence Ecomobilité a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

Il est proposé de conclure une convention visant à encadrer les missions que l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc réalisera sur le territoire de la 2CCAM et pour le compte de celle-ci afin de réduire les déplacements en voiture individuelle.

SLOW

En raison de la forme juridique de l'agence Ecomobilité, cette convention constitue un contrat de quasi-régie. Le contrat de quasi-régie désigne un marché public ou un contrat de concession conclu entre un pouvoir adjudicateur – y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice – et une personne morale de droit public ou privé qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci.

La convention fixe notamment que :

- La Collectivité confie à l'Agence une mission d'animation d'actions destinés à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'Etudes.
- La convention constitue un marché qui, en application de l'article L.2511-3 du code de la commande publique relatif à la quasi-régie, n'est pas soumis à procédure de publicité ni mise en concurrence préalable ;
- La convention entra en vigueur à compter de sa notification par la collectivité et est exécutable jusqu'au 31 décembre 2024 ; elle pourra être aménagée, par voie d'avenant et introduire des clauses spécifiques selon les territoires.
- L'accompagnement de l'agence Ecomobilité peut se faire au niveau de la définition des besoins et l'analyse des potentiels ; la construction et la planification du projet ; l'animation et l'exploitation des dispositifs
- De manière concrète, la Collectivité peut confier à l'Agence, des missions et conseils en mobilité, des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités, des études de faisabilité, des Etudes d'Avant-Projet, des Etudes et Prestations de suivi de Maîtrise d'œuvre,
- La 2CCAM s'engage à mettre à disposition de l'agence Ecomobilité son réseau ainsi que toutes les données, études dont elle dispose et qui pourraient alimenter l'agence Ecomobilité ;
- La commande est réalisée par le biais de devis établi sur la base des tarifs figurant dans l'article 7 de la convention et révisés conformément aux modalités fixées dans ce dernier

DECIDE :


Article 1 : D'approuver la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes telle que jointe en annexe ;

Article 2 : De signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 mai 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230503-DP29_23-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **10 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 MAI 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

